



Minecraft

Bridging and Mapping Knowledge
Gaps in Decentralised Cooperation

Fiche pays sur la coopération décentralisée au développement

#3 ESPAGNE

Abréviations

ACCD	Agence catalane pour la coopération au développement
AECID	Agence espagnole pour la coopération internationale au développement
APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement (de l'OCDE)
CCRE	Conseil des communes et régions d'Europe
CDD	Coopération décentralisée au développement
CSC	Conseil supérieur de coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale
FEDES	Fonds espagnol pour le développement durable
FEMP	Fédération espagnole des municipalités et des provinces
FIAP	Fondation pour l'internationalisation des administrations publiques
Gencat	La Generalitat de Catalunya (Gouvernement de Catalogne)
MAEUEC	Ministère des Affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisations non gouvernementales
PIB	Produit intérieur brut
RNB	Revenu national brut
UE	Union européenne



Forme de structure étatique¹

État unitaire



17 communautés autonomes

2 villes autonomes

50 provinces

8 132 communes

Niveau intermédiaire : 52 autorités gouvernementales exerçant des fonctions au niveau provincial ou insulaire :

38 diputaciones provinciales (conseils de comtés sur le continent)

3 diputaciones forales (conseils de comtés du Pays basque)

7 cabildos insulares (conseils de comtés des îles Canaries)

4 consells insulars (conseils de comtés des îles Baléares)

Population³

48 610 458 (2024)

Superficie⁴

505 983 km²

PIB par habitant⁵

32 590 € (données prov., 2024) Moyenne de l'UE : 37 600

État membre de l'UE⁶

depuis 1986



Données



depuis 1991

Membre de l'OCDE/CAD



0,7 (objectif de l'ONU : 0,7)



0,25 données prov.
0,24
0,30



baisse entre 2022 et 2023, mais légère reprise en 2024



21

Sièges au sein du Comité européen des régions⁹



1 (Fédération espagnole des municipalités et des provinces (FEMP))

Membres du CCRE¹⁰ en Espagne

Membres de PLATFORAMA en Espagne

¹ Spain

² INEbase/ Clasificaciones / Relación de municipios, provincias, comunidades y ciudades autónomas y sus códigos / Relación de provincias con sus códigos

³ Spain - EU country profile | European Union

⁴ Spain - EU country profile | European Union

⁵ Eurostat [tec00001] Spain's Gross domestic product at market prices

⁶ Spain - EU country profile | European Union

⁷ OECD Data Explorer • DAC1: Flows by provider (ODA+OOF+Private)

⁸ OECD Data Explorer • DAC1: Flows by provider (ODA+OOF+Private)

⁹ Spain | European Committee of the Regions

¹⁰ National Associations – CEMR CCRE



1. Cadre de la coopération décentralisée au développement (CDD) en Espagne

1.1. Cadre définissant l'engagement dans la CDD

En Espagne, la coopération au développement est régie par la [loi 1/2023 sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale](#), adoptée le 20 février 2023. Cette loi aligne la coopération au développement espagnole sur l'Agenda 2030 et les priorités de l'UE, renforce l'engagement d'allouer 0,7 % du RNB à l'APD d'ici 2030 et propose une conception plus large du développement, allant au-delà de la réduction de la pauvreté et incluant la justice climatique, le féminisme, la citoyenneté mondiale et la promotion de la paix.

Pour mettre en œuvre la loi 1/2023, le gouvernement espagnol a adopté une série d'actes d'exécution, appelés décrets royaux. Le [décret royal 1246/2024](#), entre autres, formalise le rôle de l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID) dans le soutien à la coopération décentralisée en établissant des mécanismes de coordination et de collaboration avec les communautés autonomes et les gouvernements locaux. L'article 12 de la loi 1/2023 charge l'AECID de promouvoir la participation active des acteurs décentralisés dans le cadre de la coopération nationale, en permettant la programmation conjointe, le cofinancement, ainsi que le suivi et l'évaluation partagés.

Ensuite, le [décret royal 708/2024](#) réglemente les conditions de travail des collaborateurs dans le domaine de la coopération au développement qui travaillent pour des organismes nationaux (tels que l'AECID), ainsi que de ceux engagés par les communautés autonomes, les gouvernements locaux et d'autres acteurs décentralisés. Le [décret royal 188/2025](#) réglemente le cadre juridique des subventions et des aides dans le domaine de la coopération au développement afin d'améliorer la transparence et l'efficacité dans l'attribution et la gestion des ressources financières destinées aux projets de développement. Le [décret royal 140/2025](#) établit la Commission interministérielle sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale en tant qu'organe de coordination et de consultation pour les politiques espagnoles de coopération au développement.

Deux autres décrets royaux ont été adoptés récemment. Le [décret royal 898/2025](#) réforme le [Conseil supérieur de coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale \(CSC\)](#). Le CSC est un organe consultatif chargé de coordonner et de guider le système de coopération espagnol, y compris les acteurs de la coopération décentralisée. Il doit assurer une supervision stratégique, faciliter la gouvernance à plusieurs niveaux et renforcer

la cohérence des politiques entre les différents niveaux de gouvernement. Le [décret royal 810/2025](#) crée le Fonds espagnol pour le développement durable (FEDES), un instrument financier plus stratégique destiné à améliorer le soutien financier aux efforts de coopération centralisés et décentralisés, conformément à la loi 1/2023 (voir articles 16 à 22).

La mise en œuvre de la coopération au développement en Espagne est guidée par un plan stratégique pluriannuel, actuellement le [Plan directeur de la coopération espagnole 2024-2027](#) (ci-après le « Plan directeur »). Le Plan directeur actuel reflète les réformes introduites par la loi 1/2023. Il s'appuie sur la transition sociale, économique et écologique comme approche directrice de la coopération espagnole au développement et présente différentes priorités thématiques et géographiques. Il décrit également les engagements pris par l'Espagne en faveur des objectifs et des cibles des programmes internationaux, notamment la voie à suivre pour atteindre l'objectif visant à consacrer 0,7 % du RNB à l'APD.

Outre le Plan directeur, on dénombre quatre autres [instruments de planification de la coopération](#). D'abord, les cadres de partenariat et les alliances nationales pour le développement durable (actuellement actifs avec dix pays partenaires), qui visent à renforcer la coopération et le dialogue politique. Ensuite, les cadres de partenariats stratégiques multilatéraux, qui régissent les relations avec les organisations financières et non financières internationales, et les stratégies régionales et thématiques pour le développement durable, qui mettent l'accent sur la mise en œuvre de priorités horizontales spécifiques. Enfin, la communication annuelle fournit des informations actualisées sur la réalisation des objectifs du Plan directeur.

Il est important de noter que l'article 35 de la loi 1/2023 reconnaît officiellement la coopération décentralisée, soulignant le rôle des communautés autonomes, des gouvernements locaux et des conseils provinciaux et insulaires dans la politique de développement. La loi 1/2023 (articles 36 et 37) encourage leur participation et leur coordination au sein du système national de coopération, en mettant l'accent sur une approche du développement international à la fois diversifiée et ancrée territorialement. De plus, le décret royal 1246/2024 soutient cette reconnaissance en intégrant la CDD dans le mandat de l'AECID et en créant des canaux institutionnels de dialogue et de collaboration. En parallèle, d'autres décrets royaux renforcent encore les structures de coopération, la gouvernance stratégique et le financement du système de coopération, y compris ses composantes décentralisées.

La coopération au développement espagnole est très décentralisée, les communautés autonomes disposant de leur propre législation, cadre de gouvernance, budget et plans de mise en œuvre pour la politique de développement. Par conséquent, des exemples supplémentaires provenant de Catalogne seront présentés à titre d'étude de cas dans cette section et dans les sections suivantes de cette publication.

En Catalogne, la [loi sur la coopération au développement](#) (loi 26/2001) définit et réglemente la coopération au développement et la solidarité internationale. Conformément à l'article 8, la politique de coopération au développement est guidée par un plan directeur quadriennal, élaboré par le gouvernement catalan (Gencat). Le plan actuel, à savoir le [Plan directeur catalan pour la coopération au développement 2023-2026](#), fournit des orientations stratégiques sous la forme de priorités géographiques et sectorielles, et expose les prévisions financières pour la coopération au développement, y compris une méthode pour atteindre l'objectif visant à allouer au développement 0,7 % des ressources propres du gouvernement catalan. Pour mettre en œuvre le Plan directeur catalan, un plan d'action est élaboré chaque année (article 9). Le [Plan annuel de coopération au développement 2025](#) fournit des détails sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs et respecter les engagements du Plan directeur catalan, y compris en matière de financement. Dans l'ensemble, la loi 26/2001, associée au Plan directeur catalan et aux plans annuels, fournit un cadre stable pour les actions de coopération au développement (entretien du 17 octobre 2025).

1.2. Principaux acteurs impliqués dans la CDD

Le système espagnol de coopération au développement repose sur un cadre multi-acteurs, comprenant les acteurs de l'administration publique générale, les acteurs de la coopération décentralisée (communautés autonomes et collectivités locales), la société civile et d'autres acteurs.

Pour ce qui est de l'administration publique générale, le MAEUEC est l'acteur clé, chargé de formuler et de mettre en œuvre la politique étrangère espagnole, y compris en ce qui concerne la coopération internationale. Le Secrétariat d'État à la coopération internationale (SECI) du MAEUEC dirige, met en œuvre, supervise et évalue la coopération espagnole (article 25.2 de la loi 1/2023). Il est également chargé de rédiger le Plan directeur (article 6.4). La Direction générale des politiques de développement durable (un service d'appui du SECI) est chargée de la planification et de la coordination stratégique de la coopération au développement. La loi 1/2023 a renforcé son rôle dans l'alignement de la coopération avec les ODD et dans la coordination intergouvernementale. Par ailleurs, la loi 1/2023 (article 8) crée également le nouvel Office d'évaluation de la coopération espagnole afin de renforcer l'efficacité, la transparence et la responsabilité du système et des politiques de coopération espagnols.

Plusieurs institutions sont chargées de la mise en œuvre de la politique de coopération au développement de l'Espagne, dans le respect de la loi 1/2023. La principale institution chargée de la mise en œuvre est l'AECID (qui fait partie du MAEUEC), dont le rôle a été à la fois réaffirmé et renforcé par la nouvelle loi. L'AECID gère la planification stratégique, la mise en œuvre et la promotion de la coopération espagnole, sa coordination opérationnelle, ainsi que la collaboration avec tous les acteurs de la coopération au développement (article 31 de la loi 1/2023 ; voir également les statuts de l'AECID). Ensuite, les Bureaux de coopération espagnols sont chargés de coordonner et de superviser les actions de coopération espagnoles dans les pays où ils opèrent. Il s'agit d'unités des ambassades et des représentations permanentes, supervisées par l'AECID (article 32 de la loi 1/2023). Enfin, la Fondation pour l'internationalisation des administrations publiques (FIAP) est une fondation publique dédiée à la coopération technique, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités administratives et de gouvernance, tandis que la Fondation Carolina encourage la coopération éducative et scientifique.

En Catalogne, les acteurs de l'administration publique au niveau régional et local jouent un rôle actif dans la coopération au développement. La Direction générale de la coopération au développement élabore la politique de développement du gouvernement catalan de manière ouverte et participative, en impliquant différentes parties prenantes (entretien du 17 octobre 2025). L'Agence catalane de coopération au développement (ACCD) est un acteur clé chargé de la mise en œuvre des actions et projets humanitaires et de développement du gouvernement catalan (Gencat). D'autres départements du Gencat participent également à des projets spécifiques en apportant leurs ressources et leur expertise sectorielle.

De plus, parmi les quatre provinces, celle de Barcelone est particulièrement active dans la CDD. Le Conseil provincial de Barcelone (DIBA) dispose de ses propres plans stratégiques et lignes directrices en matière de coopération au développement. Il apporte un soutien technique et financier aux collectivités locales dans tous les aspects des politiques publiques liées à la coopération au développement (y compris la préparation des politiques locales, leur mise en œuvre et leur évaluation, ainsi que la mise en réseau) et les encourage à participer à la CDD. Enfin, la ville de Barcelone est un acteur de premier plan, avec sa propre politique active de développement et de solidarité internationale (entretien du 15 octobre 2025).

Un autre acteur important est le Fonds catalan de coopération au développement (Fonds catalan). Le Fonds catalan ne fait pas partie de l'administration publique catalane, mais est formé par une association de communes catalanes. Il gère les contributions des communes participantes, qui ne disposent pas de ressources financières, techniques ou humaines suffisantes pour préparer ou mettre en œuvre des projets de développement et s'engager à l'échelle internationale de manière autonome. À cet égard, le Fonds catalan apporte son soutien en identifiant les projets potentiels et les opportunités de coopération (entretiens du 15 octobre 2025 et du 22 octobre 2025).

De plus, il aide ses membres dans la gestion de leurs appels à propositions pour des projets de développement. En outre, le Fonds catalan offre des conseils, organise et facilite la coopération technique pour les communes, évalue les opportunités et encourage la participation des communes aux projets européens. Il agit également en tant qu'interlocuteur avec le Gencat et l'ACCD au nom des communes catalanes (entretien du 21 novembre 2025).

De nombreux autres acteurs au niveau national, régional et local jouent également un rôle. Par exemple, les ONG jouent un rôle déterminant dans la CDD espagnole. L'engagement en faveur de la coopération au développement et de la solidarité, notamment la réalisation de l'objectif consistant à allouer 0,7 % du RNB à l'APD, a débuté avec le mouvement généralisé de la société civile en Espagne, qui exigeait que la priorité soit accordée à ces engagements (pour un bref aperçu, voir le rapport Ecoper 2024). La loi 1/2023 (article 38) reconnaît le rôle des ONG dans la promotion et la mise en œuvre des activités de coopération au développement. Le rapport de La Coordinadora (2024, p. 4), un réseau national d'organisations et de plateformes sociales actives dans la coopération au développement, indiquait qu'en 2022, ses membres avaient mis en œuvre 4 142 projets d'une valeur de 641,2 millions d'euros dans 100 pays. L'État espagnol ainsi que les collectivités territoriales apportent un soutien financier aux ONG pour la mise en œuvre de projets de coopération au développement.

Les associations de collectivités locales jouent également un rôle important. Par exemple, la [Fédération espagnole des municipalités et provinces \(FEMP\)](#) représente et coordonne les collectivités locales au niveau national (en regroupant les communes de toutes les communautés autonomes). Elle facilite le partage des connaissances sur les pratiques régionales et locales, ainsi que le partage d'informations concernant les possibilités de financement. En tant que membre du CCRE, la FEMP contribue à promouvoir les perspectives locales et la coopération au niveau européen. Enfin, la FEMP apporte son soutien dans la gestion et la distribution des [subventions et aides financières](#) accordées par différents ministères et agences aux collectivités locales pour la mise en œuvre de projets visant, par exemple, à soutenir la localisation des ODD ou la participation des jeunes. En Catalogne, les collectivités locales sont représentées par l'Association catalane des municipalités (ACM) et la Fédération des municipalités catalanes. L'ACM ne se concentre généralement pas sur la CDD afin d'éviter tout doublon avec le Fonds catalan et le soutien apporté aux communes par l'ACCD (entretien du 22 octobre 2025). L'ACM collabore avec le Fonds catalan et a récemment organisé, en collaboration avec ce dernier, une [formation sur les orientations pratiques en matière de coopération au développement pour les communes](#). Une autre formation sur la [stratégie d'internationalisation des communes](#) a été organisée conjointement avec le Centre d'études internationales.

Il convient également de mentionner [Confocos](#), une plateforme de coopération entre différents fonds de coopération au développement et de solidarité existant en Espagne (tels que le Fonds catalan mentionné ci-dessus). La plateforme constitue un lieu d'échange d'informations et de coordination entre les différents fonds existants, ainsi qu'un espace de plaidoyer commun auprès du gouvernement espagnol.

Enfin, des acteurs issus du monde universitaire, du secteur privé, d'organisations professionnelles et d'autres instances sont également associés et soutenus dans la mise en œuvre de la coopération au développement.

1.3. Mécanismes de coordination des activités de CDD

Le cadre décentralisé et multi-acteurs de la coopération au développement en Espagne permet aux acteurs à différents niveaux de planifier et de mettre en œuvre des activités de développement de manière autonome. Ces actions sont coordonnées de manière stratégique avec la politique extérieure du gouvernement espagnol par l'intermédiaire du MAEUC.

La loi 1/2023 (article 27) prévoit trois mécanismes de coordination et de consultation. Premièrement, le [CSC](#) en tant que lieu de coordination de tous les acteurs impliqués dans le domaine de la coopération au développement, réunissant des représentants d'ONG, du monde universitaire, du secteur privé, de la société civile et des institutions publiques. Entre autres fonctions, le CSC prépare des rapports sur les projets de lois et de dispositions relatifs à

la coopération au développement, examine le Plan directeur et d'autres documents stratégiques et instruments pertinents, formule des recommandations et évalue les stratégies et les actions de coopération (article 28). Deuxièmement, la Commission interministérielle sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale permet la coordination entre les différents ministères ayant la coopération au développement dans leur portefeuille. Son objectif est d'assurer la cohérence et l'efficacité des politiques et des actions (article 29). Enfin, la Conférence sectorielle sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale favorise le dialogue, la coordination et la collaboration entre les administrations publiques à différents niveaux (État, communautés autonomes et collectivités locales), avec la participation de la FEMP (article 30). Il s'agit d'un lieu permettant d'échanger des informations sur les réglementations, les politiques et les activités nationales, régionales et locales en matière de coopération au développement, ainsi que d'assurer la participation et la contribution des niveaux régional et local à l'élaboration de documents stratégiques importants concernant la coopération au développement, tels que le Plan directeur.

En Catalogne, la loi 26/2001 définit trois mécanismes de coordination pour les actions et les acteurs de la politique de développement. D'abord, la Commission de coordination avec les autorités locales a pour objectif d'assurer la discussion, la coordination et la coopération entre les représentants du gouvernement catalan, des entités territoriales et locales ainsi que du Fonds catalan (article 23). Ensuite, la coordination et la consultation avec tous les acteurs et agents impliqués dans la coopération au développement en Catalogne sont organisées par l'intermédiaire du Conseil de coopération au développement. Par exemple, le Conseil recueille les diverses opinions sur le Plan directeur catalan et le Plan annuel, qu'il consigne dans un rapport (article 24). Il s'agit d'un organe consultatif du gouvernement catalan, et d'autres administrations locales peuvent avoir leurs propres conseils consultatifs. Enfin, le Conseil interdépartemental, organe technique au sein du Gencat, assure le partage d'informations, la coordination et la cohérence entre les différentes activités de coopération au développement (article 22). Dans l'ensemble, la coordination de la politique de développement au sein du gouvernement catalan s'effectue à la fois par le biais d'instances formelles et ad hoc. La coordination formelle est organisée par le biais du Conseil de coopération au développement mentionné ci-dessus, tandis que la coordination ad hoc est généralement de nature technique et s'organise principalement au début d'un projet ou d'une initiative spécifique afin d'impliquer toutes les parties prenantes concernées (entretien du 17 octobre 2025).



1.4. Programmes spécifiques soutenant les activités de CDD

En Espagne, la CDD est organisée et mise en œuvre dans le respect de l'autonomie des régions et des collectivités locales. Les programmes spécifiques visant à soutenir et encourager la CDD sont donc principalement mis en œuvre à ces niveaux. Dans le cas de la Catalogne, trois administrations clés (le Gencat/ACCD, le DIBA et la ville de Barcelone) ont lancé des appels à propositions pour des projets de CDD destinés aux acteurs actifs dans le domaine de la coopération au développement. Ces appels à propositions de projets sont complémentaires et les trois administrations se coordonnent entre elles afin d'éviter les chevauchements dans l'ouverture de leurs appels respectifs et pour partager les informations (entretien du 15 octobre 2025).

Le Gencat soutient la coopération au développement menée par les collectivités locales catalanes à travers son soutien au Fonds catalan. Plus précisément, le Gencat a conclu un accord avec le Fonds catalan et soutient directement le fonctionnement de son secrétariat. En outre, le Gencat lance des appels à propositions de

projets destinés aux ONG et aux universités dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaire. Ces appels ne s'adressent pas directement aux collectivités locales, mais celles-ci participent aux projets en tant que partenaires (entretien du 17 octobre 2025). L'appel à propositions de projets lancé par le DIBA met l'accent sur l'éducation à la coopération au développement, tandis que la ville de Barcelone se concentre sur la coopération et les échanges entre villes et apporte son soutien aux ONG actives dans le domaine de la coopération au développement (entretien du 15 octobre 2025).

Enfin, en tant que fonds collectif, le Fonds catalan fournit toute une gamme de services d'assistance à ses membres. Il s'agit notamment d'aider à la préparation d'appels à propositions pour des projets de coopération au développement, d'évaluer les propositions soumises et de suivre les projets approuvés en collaborant avec les entités chargées de leur mise en œuvre. Le Fonds catalan dispose également de [bureaux au Costa Rica et au Sénégal](#) afin de faciliter la coordination et le suivi des projets et activités mis en œuvre dans ces pays, ainsi que pour soutenir les efforts de coopération des communes catalanes, y compris l'engagement avec la diaspora catalane (entretien du 21 novembre 2025). De plus, lorsqu'un besoin spécifique est identifié, le Fonds catalan peut lancer des projets humanitaires auxquels les communes peuvent contribuer directement. Par ailleurs, une assistance est également fournie au niveau technique. Le Fonds Catalan gère la [plateforme](#) qui aide à mettre en relation les responsables communaux catalans intéressés par des échanges décentralisés en matière de coopération technique. Enfin, les financements de projets et d'activités spécifiques, obtenus auprès de l'ACCD/Gencat, de l'AECID ou de différents programmes européens (par exemple AMIF, CERV, Erasmus) et gérés par le Fonds catalan, comprennent toujours un volet consacré au soutien à la coopération et aux échanges techniques entre communes (*ibid.*).

1.5. Modalités, activités et domaines d'intervention de la CDD

En Espagne, l'administration publique centrale, les communautés autonomes et les collectivités locales définissent et mettent en œuvre leurs propres initiatives de coopération au développement, en choisissant leurs domaines d'intervention géographiques et thématiques prioritaires.

La coopération espagnole vise une triple transition (sociale, économique et écologique) et l'alignement sur les agendas internationaux, notamment la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030. Selon le Plan directeur (2024, p. 62), les priorités géographiques de la coopération espagnole sont divisées en trois groupes, à savoir les régions prioritaires, les pays prioritaires et les autres pays d'intérêt. Il est important de noter que la coopération espagnole au développement suit une approche multidimensionnelle du développement et ne se concentre donc pas exclusivement sur les pays à faible revenu (selon les critères de l'OCDE) ou sur l'objectif d'éradication de la pauvreté. Elle tient plutôt compte des inégalités observées dans certains pays, des défis qu'ils doivent relever pour réaliser l'Agenda 2030, ainsi que des valeurs et des intérêts communs (*ibid.*, p. 61-62).

S'inspirant de la loi 1/2023, le Plan directeur (p. 63) répertorie 35 pays dans quatre régions (Amérique latine et Caraïbes, Afrique subsaharienne, Afrique du Nord et Moyen-Orient, et Asie) comme zones prioritaires. Les principaux domaines thématiques sont étroitement liés aux ODD et suivent l'approche de la triple transition (sociale, économique, écologique) (*ibid.*, p. 34). Pour chacune de ces transitions, le Plan directeur définit un ensemble d'actions et d'initiatives dans différents secteurs qui feront l'objet d'une attention particulière.

En outre, le Plan directeur décrit les instruments de coopération au développement, soulignant que les approches transversales et sectorielles définies doivent être mises en œuvre conformément aux besoins du pays partenaire et à ses capacités à atteindre les objectifs de l'Agenda 2030. Les principales modalités d'action comprennent la coopération technique et le transfert de connaissances, les projets et programmes (régionaux ou plus thématiques,

ainsi que par le biais des activités d'organisations internationales), la coopération financière et la coopération multilatérale et déléguée (Plan directeur, p. 74-79, et article 10 de la loi 1/2023).

Les priorités géographiques du Gencat sont indiquées dans le Plan directeur catalan (p. 21) et comprennent 12 pays prioritaires (Bolivie, Colombie, Équateur, Gambie, Guatemala, Honduras, Maroc, Mozambique, Nicaragua, El Salvador, Sénégal et Tunisie). La poursuite de la coopération en Palestine, au Sahara occidental et au Kurdistan est également mentionnée. Le Plan annuel de développement 2025 (p. 29) décrit plus en détails la coopération avec le gouvernement central pour des actions complémentaires en Amérique latine et en Méditerranée. Il contient également des plans visant à orienter stratégiquement la coopération du Gencat avec le Maroc et la Colombie. Ces plans s'appuient sur une approche « Team Catalonia », rassemblant tous les acteurs catalans concernés par la coopération au développement. Il s'agit d'un projet pilote, et l'intention est d'étendre cette approche à davantage de programmes de développement de façon à garantir la coordination des efforts (*ibid.*, p. 29 et 40). Par ailleurs, la coopération catalane au développement se concentre sur huit priorités thématiques stratégiques, notamment les droits humains, les questions de genre, la paix, la santé, l'environnement et la justice climatique, la mobilité, le renforcement institutionnel et démocratique, ainsi que la promotion des économies transformatrices (Plan directeur catalan, p. 16 à 20), et met l'accent sur l'élaboration de politiques féministes dans le cadre de la coopération.

1.6. Régime financier de la CDD

Le financement de la coopération au développement en Espagne est dispersé, car il existe différents niveaux de donneurs, à savoir l'État, les communautés autonomes, les provinces, les villes et les communes. Le soutien de ces dernières est généralement organisé par le biais de fonds collectifs, tels que le Fonds catalan en Catalogne.

Au niveau national, le FEDES est un instrument clé pour apporter un soutien financier dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale. Il représente une amélioration par rapport au fonds précédent, le FONPRODE, grâce à une flexibilité accrue, une gestion améliorée et une gamme d'instruments financiers à sa disposition (Plan directeur, p. 76). Le FEDES est géré par l'AECID et couvre toute une série d'actions liées au développement durable et à la coopération dans les pays partenaires identifiés ainsi que dans tout autre pays, si les actions sont conformes aux objectifs de la coopération espagnole (articles 3, 4 et 8 du décret royal 810/2025). Les fonds alloués au titre du FEDES peuvent être transférés à différentes entités du secteur public (les États, les administrations publiques régionales et locales et autres entités du secteur public), du secteur privé, ainsi qu'à des organisations internationales, dans le but de promouvoir la coopération au développement. Différents instruments de financement peuvent être utilisés, notamment des prêts, des crédits, des garanties et des subventions (*ibid.*, articles 5 à 7).

Il est important de noter que la loi 1/2023 rend juridiquement contraignant l'engagement pris par l'Espagne d'allouer 0,7 % de son RNB à l'APD d'ici 2030. Selon les [données préliminaires de l'OCDE](#) (2025, p. 2), l'Espagne a dépassé le montant de 4 milliards d'euros d'APD fournie, ce qui représente 0,25 % de son RNB. En 2024, l'APD a augmenté en termes réels, tant en volume qu'en proportion de l'aide totale, par rapport à 2023. En outre, l'Espagne est le membre du CAD de l'OCDE qui affiche la part la plus élevée d'APD bilatérale brute acheminée par l'intermédiaire d'organisations de la société civile (53,4 % en 2023) (*ibid.*). De plus, une grande partie du financement espagnol destiné à l'APD est affectée aux contributions de l'UE à la coopération internationale (entretien du 16 octobre 2025).

D'après les calculs du [Donor Tracker](#) créé par Seek Development, les communautés autonomes, les communes et les universités espagnoles ont contribué à hauteur d'environ 10 % de l'APD espagnole (soit environ 379 millions d'euros). Un [rapport récent de La Coordinadora](#) sur les tendances en matière d'allocation de l'APD par les communautés autonomes au cours de la période 2018-2024 a montré que certaines, dont la Catalogne, ont réussi à dépasser en 2024 leurs niveaux d'allocation budgétaire de l'APD d'avant la crise financière, tandis que plusieurs autres (comme les îles Canaries) ont vu leur allocation budgétaire de l'APD réduite entre 2023 et 2024, avec des niveaux toujours inférieurs à leurs allocations d'avant la crise financière. Malgré une tendance générale à la hausse du budget de l'APD, le rapport souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre

l'objectif de 0,7 %. Il convient de mentionner que si l'affectation de 0,7 % du RNB à l'APD est un indicateur pertinent pour suivre les efforts en matière de politique de développement, la méthodologie utilisée pour définir cet objectif (par exemple, si l'objectif de 0,7 % est calculé sur la base du budget total, comme en Andalousie, ou spécifiquement sur les sources de revenus, comme en Catalogne) peut faire une différence significative (entretien du 23 octobre 2025).

Le Plan annuel de coopération au développement 2025 du gouvernement catalan (p. 15 et 16) prévoit un total de 95,57 millions d'euros pour l'APD (y compris les dépenses d'aide aux réfugiés) en 2025, soit 73,37 millions d'euros sans les dépenses d'aide aux réfugiés provenant du budget du gouvernement catalan. L'allocation prévue en 2025 montre une augmentation progressive par rapport aux deux années précédentes. De plus, 61,33 % des fonds seront consacrés au développement, tandis que 10,86 % de l'APD prévue sera affectée à l'aide humanitaire et 27,80 % à l'éducation mondiale, conformément aux objectifs du Plan directeur catalan (*ibid.*, p. 30). Sur le budget prévu pour l'APD, 45,54 millions d'euros (hors dépenses d'aide aux réfugiés) seront gérés par l'ACCD, dont 53,40 % seront consacrés au développement. Enfin, la plupart des fonds prévus seront acheminés par le biais d'initiatives bilatérales d'autres acteurs (au total 57,68 % de l'APD prévue), conformément aux objectifs du Plan directeur catalan (*ibid.*, p. 34).

Selon les données fournies par l'[Observatoire de la coopération municipaliste du Fonds catalan](#), les communes catalanes ont mis en œuvre 27,92 millions d'euros d'APD en 2022. Après une baisse en 2020, les fonds alloués affichent depuis lors une augmentation progressive et régulière. Au cours de la période 2019-2022, un total de 42,49 millions d'euros a été consacré au développement, soit 47,14 % du total de l'APD allouée. Il est important de noter que 15 communes/organismes supra-communaux catalans ont atteint l'objectif de 0,7 % (selon les données de 2023).

Le Fonds catalan est financé par différentes sources, notamment par les contributions de ses membres, mais aussi par l'ACCD/Gencat, l'AECID et l'Union européenne. Le Fonds catalan est chargé de la gestion conjointe des contributions de ses membres, car la mise en commun de contributions même modestes permet de financer des projets d'une ampleur considérable. Par conséquent, le soutien apporté par le biais d'un fonds collectif permet d'avoir un impact plus important. Selon les dernières données fournies par l'[Observatoire de la coopération municipaliste](#), le Fonds catalan a généré 4,41 millions d'euros de contributions totales en 2023. Le montant total des contributions en 2023 a diminué par rapport à 2022, où il s'élevait à 4,95 millions d'euros. Au cours de la période 2019-2023, la majeure partie des contributions annuelles totales au Fonds catalan a été consacrée au développement (40,85 %).



2. Facteurs favorables à la CDD et développements futurs

La planification et la mise en œuvre de la coopération au développement à différents niveaux constituent le facteur clé pour la CDD en Espagne (entretiens du 16 octobre 2025, du 22 octobre 2025 et du 23 octobre 2025). La décentralisation importante du système offre une plus grande flexibilité et permet aux acteurs régionaux et locaux de mettre en œuvre leurs propres initiatives et activités. Cela permet à ces acteurs d'accumuler leurs propres expériences, qu'ils peuvent partager avec leurs partenaires à l'échelle internationale (entretien du 22 octobre 2025). En outre, une coopération étroite avec les ONG constitue un autre facteur favorable. Travailler avec des ONG ancrées territorialement permet une spécialisation dans la coopération, en se concentrant sur des thèmes pertinents basés sur les besoins locaux (entretien du 22 octobre 2025). De plus, la mise en œuvre de la CDD à différents niveaux par divers acteurs et parties prenantes contribue à sensibiliser les citoyens et à améliorer leur perception globale de la coopération au développement (entretiens du 16 octobre 2025 et du 23 octobre 2025). Enfin, l'approche participative de la politique de développement, comme le montre également l'exemple catalan, apporte une valeur ajoutée à la CDD. Elle permet de mettre en place des actions et des expériences communes avec des ONG, des universités et d'autres parties prenantes, et favorise la compréhension et l'apprentissage mutuels (entretien du 17 octobre 2025).

Il convient toutefois de mentionner plusieurs défis liés au cadre espagnol de la CDD. La forte décentralisation, avec tous ses aspects positifs et ses avantages, rend également le système complexe et les actions fragmentées (entretiens du 16 octobre 2025, du 22 octobre 2025 et du 23 octobre 2025). Le fait que de nombreux acteurs soient impliqués à différents niveaux peut poser des défis pour une mise en œuvre pratique et efficace. Des problèmes de coordination avaient notamment été relevés dans l'examen à mi-parcours de l'OCDE de 2022. La récente réforme avec la réinstauration du CSC vise à renforcer la capacité à coordonner plus efficacement les différents instruments et acteurs de la CDD, en particulier aux niveaux régional et local¹¹. Le récent examen à mi-parcours de l'OCDE de 2024 reconnaît les progrès accomplis vers une plus grande cohérence des politiques en matière de coopération au développement et les efforts visant à renforcer les synergies entre les différents acteurs. Il convient toutefois de renforcer encore davantage la coordination entre les différents niveaux (entretiens du 16 octobre 2025 et du 23 octobre 2025). La nécessité d'une coordination plus étroite pour atteindre les objectifs communs est également reconnue en Catalogne, où l'on admet qu'une plus grande cohérence entre les différents acteurs serait bénéfique (entretien du 17 octobre 2025). La récente initiative visant à mettre en œuvre la coopération au développement au Maroc et en Colombie dans le cadre d'une approche « Team Catalonia » semble être l'une des réponses à ce défi (entretien du 23 octobre 2025).

En outre, il convient de noter que, parallèlement à l'engagement global fort de l'Espagne en faveur de la coopération au développement et de la solidarité internationale, les développements politiques actuels aux niveaux national, régional et local ont également entraîné une polarisation sur ce sujet (entretiens du 16 octobre 2025, du 22 octobre 2025 et du 17 octobre 2025). L'Espagne a garanti et augmenté les crédits budgétaires alloués à l'APD et l'opinion publique continue de soutenir globalement la coopération au développement. Cependant, les voix sceptiques qui se font entendre sur la scène politique et le désalignement politique croissant, associés à la prééminence actuelle d'autres domaines stratégiques, tels que la défense, pourraient avoir un impact sur la CDD espagnole à l'avenir (*ibid.*). De plus, au vu des résultats de l'étude¹² menée par le Fonds catalan, il serait bénéfique d'accroître la visibilité de la coopération au développement et de sensibiliser davantage les citoyens au rôle des communes dans ce domaine.

¹¹ Voir : [Detalle proyecto normativo](#)

¹² En savoir plus : [Enquesta 2023 – Fons Català de Cooperació](#)

Enfin, une autre série de défis à laquelle les communes sont confrontées concerne la mise en œuvre pratique. Il s'agit notamment de contraintes en matière de capacités (administratives, techniques, financières) ainsi que de la complexité administrative, qui peut être particulièrement difficile à gérer pour les communes de petite taille (entretien du 21 novembre 2025). De plus, la mise en œuvre dans les pays partenaires peut poser des difficultés en raison de l'évolution du contexte et de la situation politique sur place (entretiens du 15 octobre 2025 et du 17 octobre 2025). Dans certains cas, un contexte de plus en plus difficile sur le terrain réduit les possibilités de coopération avec les collectivités locales. Une partie de ce défi découle de la difficulté à trouver des partenaires fiables et à établir des partenariats déterminés à respecter les droits humains, les valeurs démocratiques et le développement durable (entretien du 15 octobre 2025). Dans un tel contexte, la coopération avec des ONG et des associations plutôt qu'avec les collectivités locales représente une option plus viable pour poursuivre la coopération au développement. De plus, ces défis nécessitent également de repenser et d'adapter les outils existants aux réalités du terrain, car de nombreuses entités partenaires rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre des actions. Il est donc nécessaire d'adopter une approche plus souple, voire sur-mesure, et de disposer d'un ensemble d'outils adaptés (entretien du 17 octobre 2025).

3. Conclusions

L'Espagne joue un rôle actif et internationalement reconnu dans le soutien et la promotion de la coopération au développement et de la solidarité internationale. La récente refonte du cadre réglementant la coopération au développement, y compris l'application juridique de l'engagement d'allouer 0,7 % du RNB à l'APD d'ici 2030, confirme ce rôle.

Le modèle espagnol se distingue par sa décentralisation. Il existe des réglementations spécifiques, des plans stratégiques et des structures spécialisées pour la coopération au développement au niveau régional/des communautés autonomes, comme le montre le cas de la Catalogne, mais aussi de l'Andalousie, des îles Baléares, du Pays basque et d'autres communautés autonomes. De plus, le rôle des communautés autonomes, des provinces, des villes et des communes, ainsi que la CDD en tant que modalité de coopération au développement, sont reconnus juridiquement. Dans l'ensemble, la CDD en Espagne est importante, active et hétérogène, avec des acteurs à tous les niveaux qui poursuivent leurs propres initiatives et partenariats et allouent leurs propres ressources à la mise en œuvre d'activités. Les fonds communaux collectifs de coopération au développement (tels que le Fonds catalan) sont particulièrement pertinents à cet égard et constituent une autre caractéristique distinctive de la CDD en Espagne. En mettant en commun leurs ressources grâce à ces fonds, les communes, en particulier les plus petites, peuvent surmonter efficacement les défis liés à leur engagement international actif. Enfin, une approche participative large et des consultations dans la planification de la coopération au développement sont mises en avant à tous les niveaux, l'implication de différentes parties prenantes étant considérée comme une valeur ajoutée.

Références

- AECID (2024), Plan directeur de la coopération espagnole pour le développement durable et la solidarité mondiale 2024-2027, disponible à l'adresse : https://www.cooperacionespanola.es/wp-content/uploads/2024/10/Plan-Directeur-de-la-Cooperation-Espagnole-2024-2027_FRA.pdf
- Décret royal approuvant le règlement FEDES, Bulletin officiel de l'État (BOE) 2025 n° 810, tel que modifié
- Décret royal relatif à la Commission interministérielle sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale, Bulletin officiel de l'État (BOE) 2025 n° 140, tel que modifié
- Décret royal relatif à la réglementation des subventions et aides financières dans le domaine de la coopération pour le développement durable, Bulletin officiel de l'État (BOE) 2025 n° 188, tel que modifié
- Décret royal relatif au statut des personnes coopérantes, Bulletin officiel de l'État (BOE) 2024 n° 708, tel que modifié
- Décret royal relatif au statut de l'Agence nationale espagnole de coopération internationale pour le développement, Bulletin officiel de l'État (BOE) 2024 n° 188, tel que modifié
- ECOPER (2024), Rapport 2024 sur la coopération décentralisée – cartographie des villes donatrices, disponible (en anglais) à l'adresse : https://www.euskadi.eus/contenidos/documentacion/publicaciones_descentralizada/es_def/adjuntos/3.6-INFORME-2024-vF-ENG-1.pdf
- Gouvernement de Catalogne (2024), Plan directeur pour la coopération au développement 2023-2026, disponible (en anglais) à l'adresse : [Development Cooperation Master Plan 2023-2026](#)
- Gouvernement de Catalogne (2025), Plan annuel de coopération au développement 2025, disponible (en catalan) à l'adresse : [Pla anual de cooperació al desenvolupament. 2025](#)
- La Coordinadora de Organizaciones para el Desarrollo (2024a), Resumen ejecutivo Informe del Sector de las ONGD 2023, disponible (en espagnol) à l'adresse : https://informedelsector.coordinadoraongd.org/wp-content/uploads/2024/04/INFORME-ONGD-2023_.pdf
- La Coordinadora de Organizaciones para el Desarrollo (2024b) Informe sobre cooperación autonómica, análisis de los presupuestos autonómicos 2024, disponible (en espagnol) à l'adresse : https://coordinadoraongd.org/wp-content/uploads/2024/11/Analisis-presupuestos_2024_digital_baja-1.pdf
- Loi sur la coopération pour le développement durable et la solidarité mondiale, Bulletin officiel de l'État (BOE) 2023 n° 1, telle que modifiée
- Loi sur la coopération au développement, Communauté autonome de Catalogne, Bulletin officiel de l'État (BOE) 2001 n° 26, telle que modifiée
- Loi sur la coopération internationale pour le développement, Bulletin officiel de l'État (BOE) 1998 n° 23, telle que modifiée
- OCDE (2022), Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement : Espagne, Éditions OCDE, disponible à l'adresse : https://www.oecd.org/fr/publications/examens-de-l-ocde-sur-la-cooperation-pour-le-developpement-espagne-2022_e39f0757-fr.html
- OCDE (2025), Examen à mi-parcours de la coopération au développement de l'Espagne, Éditions OCDE, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://one.oecd.org/document/DCD/DAC/AR%282024%293/6/en/pdf>

Éditeur : Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)

Directeurs de la publication : Durmish Guri, Directeur Projets et Programmes – CCRE et Boris Tonhauser, Directeur – PLATFORAMA

Auteure : Dr Ivana Skazlic, Analyste de recherche – CEMR/PLATFORAMA, avec l'aide de Matteo Belotti – stagiaire au CCRE (de septembre à décembre 2025)

Relecture : Léa Hetz – CCRE

Traduction de l'anglais : EuroMinds Linguistics Ltd.

Design : ACAPELLA

Remerciements pour le financement : Ce dispositif/ce projet (Bridging and Mapping Knowledge Gaps in Decentralised Cooperation (Mindcraft)) est financé par le ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et soutenu par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

Avis de non-responsabilité des publications : Le contenu de cette publication relève de la responsabilité de son (ses) auteur(s) et ne reflète pas les opinions du ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ).

© CCRE 2025

Crédits photos :
© AdobeStock: 16100956: Pictures news, © Shutterstock: 2256319151: Pyty, 2188174347: Catarina Belova



CCRE-CEMR
1 Square de Meeûs
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 511 74 77

info@ccre-cemr.org
ccre-cemr.org



PLATFORAMA
1 Square de Meeûs
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 265 09 30

platforma@ccre-cemr.org
platforma-dev.eu